



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 118176

Texte de la question

Mme Cécile Dumoulin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la question des centres de rééducation ou reclassement professionnel (CRP). Seul dispositif de formation longue durée spécifiquement dédié aux personnes en situation de handicap, les CRP ont pour mission de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs handicapés. Alertée par un habitant de sa circonscription, elle constate qu'il n'y a pas de CRP dans le département des Yvelines. Alors qu'il en existe 21 en Île-de-France et environ 90 en France, les CRP ne bénéficient ni d'une répartition adéquate sur le territoire, ni d'une visibilité suffisante. Face à ce constat, elle lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour revaloriser les centres de rééducation ou reclassement professionnel et pour participer ainsi à la réinsertion des personnes handicapées dans le monde du travail.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux Centres de rééducation ou de reclassement professionnel (CRP). Le Gouvernement rappelle son attachement aux mesures favorisant l'accès des personnes handicapées à la formation qualifiante, délivrée notamment par les centres de rééducation professionnelle (CRP). Les CRP constituent un dispositif incontournable dans l'organisation de l'offre régionale de formation et participent, compte-tenu de leur spécificité, à l'amélioration de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en proposant des formations qualifiantes adaptées dans le cadre d'un accompagnement médico-social. Ce dispositif connaît de bons résultats d'insertion. Ainsi, en 2009, 66 % des stagiaires ont trouvé un emploi six mois après leur formation en CRP (Bilan de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - DGEFP 2010). Leur couverture territoriale reste néanmoins partielle, ce qui peut être préjudiciable à l'accès des personnes handicapées à l'offre de formation. Dans ce cadre, les annonces faites lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 8 juin 2011 confirment la volonté du Gouvernement de développer ces outils de reclassement professionnel au profit des personnes handicapées. Plusieurs mesures seront mises en œuvre afin d'améliorer l'insertion des CRP dans le paysage des organismes de formation, de développer la participation financière des entreprises à la démarche de reclassement professionnel de leurs salariés et d'engager un grand chantier de modernisation des CRP. Sur ce dernier point, un groupe de travail national va prochainement être lancé par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Cette réflexion sur la modernisation des CRP, qui reposera sur un état des lieux approfondi des formations offertes, du financement des centres et des coûts associés pour les stagiaires, devrait également permettre de réétudier le maillage territorial de ces structures et les pistes d'amélioration possibles.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Dumoulin](#)

Circonscription : Yvelines (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118176

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 10017

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3391